



Représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé par décret en date du 6 juin 2025 (J.O du 8 juin 2025)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lot n° 2

REVETEMENTS DE SOLS

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX	4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.3 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS.....	5
1.4 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	5
1.5 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	6
1.6 CHOIX DES PRODUITS	6
1.7 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	6
1.8 RECEPTION DES SUPPORTS	7
1.9 TOLERANCES DE POSE.....	7
1.10 DILATATION	7
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS.....	8
2.2 CARRELAGE DES PARTIES COMMUNES	8
2.3 RAGREAGE	9
2.4 REVETEMENTS MURAUX	9
2.5 REVETEMENT PVC U4 P3.....	10
2.6 SOL SPORTIF.....	10
2.7 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS.....	10

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- les déposes de carrelage,
- les carrelages,
- les ragréages,
- les revêtements muraux,
- les revêtements en PVC,
- les sols sportifs,
- les protection des sols.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France)
- Tous les documents techniques applicables aux travaux de sols souples,
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc....),
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - le code du travail,
 - les règles de protection des travailleurs,
 - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics
- les avis techniques du CSTB,
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique.
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD)
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux,
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché,
- Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique,
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans **les hôtels, les établissements d'enseignement, les établissements de santé,**
- Réglementation nationale en vigueur concernant les handicapés,
- NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques,
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Spécification ACERMI pour matériaux isolants,
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz),- le Code de la construction et de l'habitation,
- aux recommandations professionnelles et prescriptions de mise en œuvre et de pose des fabricants,
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
 - DTU 52.1 Revêtements de sols scellés,
 - DTU 53.1 relatif aux revêtements de sol textiles
 - DTU 53.2 relatif aux revêtements de sol plastiques collés
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006.
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux.
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation).

- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs,
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P4 et P4S en travaux neufs,
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution (CPT) : Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs en travaux neufs
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATex.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

1.4 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- tous agrès ou dispositifs mécaniques nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le balayage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- la fourniture et l'application de l'enduit de lissage ;
- la fourniture et la pose des revêtements en carrelage prévus au marché ;
- la fourniture et la pose de plinthes ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage le cas échéant ;
- la fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, cornières d'arrêt de revêtement, etc. ;
- la fourniture et pose des couvre-joints de dilatation ;
- le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, pour faire disparaître les taches de colle ou autres ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;

1.5 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un « Avis Technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- être admis à la marque « NF » ;
- être titulaires d'une « Certification » ou d'un « Label ».

1.5.1 Matériaux de revêtements de sol

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP, et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée. Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur ; à défaut, l'appréciation en reviendra au maître d'œuvre.

1.5.2 Adhésifs

Les adhésifs à utiliser devront répondre aux normes NF T 76-011 et ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol. Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.

Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation, conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

1.6 CHOIX DES PRODUITS

Selon le cas, le choix des produits à mettre en œuvre est du ressort du maître d'œuvre, ou à proposer par l'entrepreneur.

Produit défini par le maître d'œuvre par une marque nommément désignée « ou équivalent »

L'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre un produit d'une autre marque en apportant la preuve que ce produit est équivalent en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, possibilité de nettoyage, etc.

L'acceptation du maître d'œuvre des produits proposés par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Produits à proposer par l'entrepreneur

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre les produits en fonction du résultat souhaité et des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps, aspect du fini, etc., voulus.

1.7 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- pose en intérieur ou en extérieur ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus. Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.
Le maître d'œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

1.8 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sol.
Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et normes qui leur sont applicables.
Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

1.9 TOLERANCES DE POSE

Les écarts du nu des carrelages sous une règle de 2 m mise dans toutes les directions ne pourront pas dépasser 2 mm.
Les joints entre carreaux ne pourront dévier de la droite après la mise de la règle de 2 m de plus de 1 mm au-delà des tolérances dimensionnelles de carreaux.
Les bords des carrelages ne pourront pas être en saillie au-dessus de la surface du sol.

1.10 DILATATION

Les joints de dilatation et de retrait du gros-œuvre doivent être respectés dans le revêtement et dans le produit de collage.

Les joints de fractionnement de 5 mm de large au moins réalisés au droit des seuils de porte notamment, sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier-colle et du carrelage par mise en place d'un profilé compressible placé dans le lit du produit de collage lors de la pose des éléments de revêtement.

Un joint périphérique consiste en un espace de 5 mm de large au moins.
Il doit être réalisé entre la dernière rangée des éléments de revêtement et les parois verticales des murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 TRAVAUX DE DEMOLITIONS

L'entreprise du présent lot devra la dépose des ouvrages existants comprenant en particulier :

- Dépose des revêtements de sols,
- Dépose des plinthes.

Garnissages et reprises d'enduits des dalles après démolitions.

Evacuation des gravats au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

LOCALISATION : Dépose des carrelages au droit du futur sanitaire et local caméra du RDC.

2.2 CARRELAGE DES PARTIES COMMUNES

2.2.1 Isolation phonique sous carrelage

Fourniture et pose d'une isolation phonique sous carrelage type MAPEFONIC de MAPEI ou équivalent, comprenant :

- préparation du support conformément à l'Avis Technique du produit,
- pose des lés de sous-couches compris collage et bandes périphériques, joints de fractionnements, etc...
- réalisation de la mini-chape FIBERPLAN MAXI de chez MAPEI ou équivalent.

L'ensemble « sous-couche insonorisante + mini-chape de 5 mm + mortier colle » a une épaisseur voisine de 13 mm.

Indice d'affaiblissement acoustique : $\Delta L_w = 19$ dB.

Notas :

- la colle utilisée pour la pose du carrelage sera également agréée pour de type d'emploi par le Fabricant de la sous-couche acoustique.
- les carreaux associés à la sous-couche acoustique doivent être classés P4, avoir une surface $200 \text{ cm}^2 \leq S \leq 3600 \text{ cm}^2$ et une épaisseur minimum de 8 mm.

La prestation comprendra la neutralisation et rebouchage des siphons de sol existant au RDC

LOCALISATION : Dans les sanitaires du RDC et dans le local caméra, traitées en carrelage.

2.2.2 Carrelage 45 x 45 cm U4 P4

Éléments de grès cérame pleine masse, de format 45 x 45 cm, de chez SAMSARA ou équivalent.

Classement U.P.E.C : U4 P4 E3 C2.

Nota : Les carrelages associés à la sous-couche acoustique doivent avoir un classement au poinçonnement P4 dans les locaux normalement classés P3.

Plinthes droites assorties de 7 cm de hauteur, compris angles sortants, angles rentrants et joints alignés avec le carrelage au sol.

Pose conformément au D.T.U. et prescriptions du fabricant.

Pose collée par double encollage.

Pose droite conformément au plan de calepinage architecte.

Remplissage des joints entre carreaux au mortier fin conformément aux préconisations de l'Avis Technique de la sous-couche acoustique. Les joints ne formeront pas de creux entre les carreaux. La couleur des joints sera assortie à celle du carrelage.

La prestation comprend également la mise en œuvre d'un joint souple en silicone en périphérie des locaux, à la jonction entre le revêtement de sol et les plinthes conformément au DTU 52.2.

LOCALISATION : Dans les sanitaires du RDC et dans le local caméra, suivant plans.

2.3 RAGREAGE

Ragréage des sols fibré de type WEBER.NIV DUR de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent, mis en œuvre après le primaire WEBER.PRIM AD, compatible avec ce type de support et bénéficiant d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Le produit retenu sera agréé par les fabricants de colles et de revêtements, et bénéficiera d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Mise en œuvre suivant Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B.

Nota :

La prestation comprendra toutes les formes de pente nécessaire pour raccordement sur les existants

LOCALISATION : Ensemble de la zone de circulation RDC devant les BOX 5 à 10 pour reprises des niveaux des sols, suivant plans.

2.4 REVETEMENTS MURAUX

2.4.1 Faïences

Faïence de couleur au choix de l'Architecte finition mate de format 20 x 20 cm.
Pose collée avec colle bénéficiant d'un Avis Technique du C.S.T.B. pour ce type d'emploi.
Joints blancs entre carreaux au mortier fin type WEBER.JOINT FIN de WEBER ou équivalent.

Emplacements :

- Toute hauteur : du dessus des plinthes jusqu'au plafond suspendu + 5 cm.
- Ponctuellement : sur une hauteur de 4 rangs (80 cm environ) et sur la largeur des appareils sanitaires, compris retours.

LOCALISATION : Au droit des sanitaires du RDC, et ponctuellement au droit du vidoir et de la kitchenette du local agents, suivant plans.

2.4.2 Panneaux en stratifié compact

Panneaux de stratifié compact teinté dans la masse, de 6 mm d'épaisseur de type « MONOCHROM » de POLYREY ou équivalent, finition âme et parements blancs.

L'ensemble des panneaux seront de classement au feu M2 minimum et auront les qualités hydrofuge, imputrescible, bactéricide et permettront le nettoyage au jet d'eau ou à l'éponge.

Pose sur ossature métallique à la charge du présent lot, fixée mécaniquement par vissees cuvette.
Dimensions et emplacement suivant détail de l'Architecte y compris retour formant tablette.

LOCALISATION : panneaux d'habillage des bâtis support des WC du sanitaire du RDC.

2.5 REVETEMENT PVC U4 P3

Revêtement de sol LVT acoustique en dalles amovibles grand format (100x100), de type ALLURA DECIBEL 0.8 de chez FORBO ou équivalent.

Classement C.S.T.B. :	U4 P3 E1 C2.
Réaction au feu :	Bfl-s1
Isolation acoustique :	$\Delta L_w = 19$ dB
Sonorité à la marche :	classe A
Traitement de surface :	traitement de surface polyuréthane

Coloris au choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

- Smoke slabstone ou équivalent pour les salles d'attentes
- Flog sloabstone pour les Box et circulations

Pose après cloison et à joints vifs suivant avis technique 12/19-1792_V3 du C.S.T.B.

LOCALISATION : Ensemble des sols des circulations, des zones d'attente et des BOX des niveaux RDC, R+1 et R+2.

2.5.1 Profils de finitions

Les raccords entre les différents revêtements seront réalisés par profilés en aluminium ne formant pas de ressaut, de chez BERRY ALLOC :

- barres de seuil entre le revêtement PVC et un sol en carrelage,

Fixations mécaniques au sol de baguettes aluminium recevant les profilés de connexion par clipsage.

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant.

LOCALISATION : Entre les sols en carrelage et les sols souples.

2.6 SOL SPORTIF

Revêtement de sol sportif PVC, de type TARAFLEX COMFORT de chez GERFLOR ou équivalent.

Classement C.S.T.B. :	U3 P3 E1 C2.
Réaction au feu :	Cfl-s1
Isolation acoustique :	$\Delta L_w = 21$ dB
Sonorité à la marche :	classe A
Traitement de surface :	traitement de surface polyuréthane

Coloris (orange, jaune et bleu) au choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Soudure à chaud des joints suivant avis technique 12/15-1711_V2 du C.S.T.B.

LOCALISATION : Au droit de la zone attente enfants.

2.7 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.

Ces protections de chez PROTECTA SCREEN ou équivalent, seront constituées de :

- Panneaux à structure alvéolaire pour les carrelages,
- Film anti-glisse standard (125 μ m) pour les sols souples.

Pour la réception, les différentes protections devront être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

LOCALISATION : Ensemble des sols réalisés par le présent lot.